

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-14a-00719 Référence de la demande : n°2019-00719-041-001

Dénomination du projet : Poursuite d'exploitation de carrière, MARTOIA Pontamafrey-Montpascal

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73300 - Pontamafrey-Montpascal.

Bénéficiaire : MARTOIA - MARTOIA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le site est situé proche de plusieurs zonages biodiversité importants, à proximité immédiate (ZNIEFF de type I et II, Natura 2000, trame verte...) et il est lui-même situé en ZNIEFF de type I, dans un cœur de biodiversité (trame verte et bleue) à préserver ou à remettre en bon état, la partie Nord se superpose sur un corridor régional à remettre en bon état.

On regrettera la résolution médiocre des illustrations du dossier, qui rend difficile une bonne compréhension de certains schémas.

Intérêt public majeur

Si différents débouchés des matériaux extraits sont explicités (notamment par le développement d'infrastructures dans la vallée de la Maurienne), aucun élément n'est apporté pour présenter cette carrière par rapport aux autres sources d'approvisionnement existantes dans le périmètre (pas de chiffre, aucune vision sur la répartition des autres carrières en activité n'est précisée). Et de ce fait, pas de justification du besoin absolu de renouveler l'activité de cette carrière en particulier. La participation récente à des travaux organisés par le syndicat de Pays de Maurienne et la CCM « Cœur de Maurienne » est évoquée, mais pour autant l'intérêt public majeur n'est pas suffisamment développé au regard des autres sources locales de matériaux qui ne sont pas décrites.

Absence de solution alternative

Le moindre impact est difficile à justifier, le site étant dans une ZNIEFF de type 1 regroupant des espèces protégées en déclin et des habitats d'intérêt communautaire. Aucun élément probant concernant la recherche de solution alternative (moindre atteinte à la biodiversité) n'est présenté, à part le fait que la carrière actuelle est relativement isolée de l'urbanisation de la vallée. On ne comprend pas dans les délimitations à quoi correspondent les limites anciennes et celles correspondant à l'extension d'exploitation, aucune surface n'est indiquée dans la partie introductive avant le diagnostic. La délimitation de la zone d'étude paraît très restreinte et n'est pas justifiée, mais on comprend que l'escarpement du terrain représente une contrainte importante. Elle aurait dû pourtant être plus large pour améliorer l'analyse des cortèges floristiques pouvant recoloniser le site après l'exploitation, et organiser la réhabilitation en fonction.

État des lieux biodiversité

Il n'est fait mention que sommairement de la consultation de bases de données locales ou régionales (p. 38) pour compléter les observations de terrains nécessairement partielles, et permettre d'avoir une vision historique du site et de sa biodiversité. On regrettera que le résultat de ces investigations ne soit pas visible.

Flore et habitats

Les inventaires menés semblent donner une vision représentative de la zone, bien qu'un passage flore prévernal aurait été souhaité ainsi que l'avis du conservatoire botanique local.

Aucun enjeu important flore (protection, liste rouge) n'est à noter. En revanche, plusieurs habitats d'intérêt communautaires sont concernés dont 2 habitats prioritaires. Les surfaces précises ne sont pas indiquées dans l'état des lieux. Une carte de la répartition des espèces exotiques envahissantes (par espèce) est à ajouter au document.

Faune

Oiseaux :

Méthodologie d'inventaire et échantillonnage corrects.

Plusieurs espèces à enjeux se dégagent (Aigle royal, Bouvreuil pivoine, Gobemouche noir, Milan noir, Pic épeichette, Pic noir).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mammifères :

Méthodologie d'inventaire correcte, mais la pose d'un seul piège photographique est faible vu le contexte. Seul le chamois présente ici un enjeu, et l'écureuil est protégé.

Pour les chiroptères, les efforts de détection sont assez limités mais permettent de déceler que le site présente un enjeu important avec une grosse activité de chasse et de nombreux contacts d'espèces ou complexe d'espèces différentes (d'une part les Minioptère de Schreibers et Murin de Bechstein à enjeux forts, d'autre part les Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Noctule commune, et Noctule de Leisler à enjeux modérés). Néanmoins, une grande majorité des contacts sont le fait de trois espèces plutôt communes. On retiendra que les boisements, surtout situés au nord plus mûres, accueillent de nombreux gîtes potentiels. Plus haut sur les pentes, les boisements n'en jouent pas moins un rôle de zone d'alimentation.

Amphibien :

Méthodologie correcte. Pas d'espèce à enjeu.

Reptiles :

Il aurait été souhaitable de disposer de la carte concernant les poses de plaques, des conditions (végétation, exposition, photos) et des conditions météo et heures de prospection. En l'état nous ne pouvons juger de la qualité de ces inventaires, alors que d'autres espèces potentielles seraient à prendre en considération sur le site.

En l'état, le Lézard des murailles et le Lézard vert sont à enjeux modérés.

Lépidoptères et Orthoptères :

Méthodologie correcte. Grand sylvain, et six orthoptères à enjeu modéré.

Odonates :

Méthodologie adaptée au contexte. Aucune espèce à enjeu.

Coléoptères :

Aucun détail précis n'est donné sur la méthodologie ni la carte des transects. Des détails sont à donner.

Évaluation des enjeux et impacts

L'évaluation des enjeux devrait mieux mettre en valeur l'état de conservation des habitats. Ceci est d'autant plus important que ces éléments entrent dans la pondération de la sensibilité des habitats qui est déjà sous-évaluée. L'effet sur l'habitat de « Forêt mixte de pentes et ravins » est dévalué pour la raison que « les boisements équivalents sont largement présents ». Ceci ne caractérise en rien les effets induits sur la zone. En l'occurrence, la perte de cet habitat est pourtant évaluée à 2% de sa surface au sein de la ZNIEFF de type 1, et représente 3,36 hectares, dont 0,2 hectare de boisement mûre.

Pour le bruit, l'utilisation d'explosifs pour réduire les plus gros blocs n'est pas décrite (minage réalisé en moyenne une fois par an) : s'agit-il d'un tir d'explosifs ou de l'usage des cartouches NoneX ? Quel volume sonore est attendu et quel impact sur la biodiversité peut-il en être ressenti, en particulier si ces explosions sont menées en période de nidification ? Le haut niveau sonore des infrastructures existantes aux alentours est-il en lui-même le principal perturbateur de l'environnement local ?

L'impact de la carrière (poussières, trafic routier induit, ...) sur les zones humides proches de Pontmaffrey (1 et 2) et de La Plantaz, n'est pas examiné, alors qu'elles sont situées à moins de 300 m du site. Quelques lignes (p. 107) évoquent l'arrosage des pistes mais sans précision des rythmes, volumes, périodes, ou horaires.

La gestion des matériaux inertes issus de l'exploitation elle-même n'est pas détaillée (p. 13 et 18-19), conduisant à ignorer s'ils seront complétés par des importations venues de l'extérieur. De même, l'organisation de la phase de réhabilitation finale est supportée par une carte difficile à lire et dépourvue de vues d'interprétation, ce qui rend difficile la visualisation de l'intégration finale du projet. Il n'est pas présenté le premier projet de réaménagement de la carrière lors de la première autorisation. Le projet de remise en état est traité de façon plus que sommaire alors qu'il mériterait d'être traité avec beaucoup de détail de façon à favoriser le retour des cortèges végétaux d'affinité thermophile caractéristiques de ce coteau orienté au sud.

Pour leur part, les effets cumulés brièvement traités (p. 116) auraient pu donner lieu à une analyse plus globale des perturbations anthropiques de la vallée.

Mesures d'évitement

Les mesures dites d'évitement temporelles sont en réalité des mesures de réduction.

La mesure d'évitement ME1 des zones boisées dites sensibles au sein du périmètre d'exploitation, assorti du respect réglementaire d'une bande large de 10 m en périphérie du périmètre d'extraction, conduit au maintien d'une surface de seulement 0,2 hectare de cet habitat forestier mûre.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La station de *Vicia dumetorum*, espèce rare bien que non protégée, sera détruite, et aucune disposition particulière lui est associée. Rien n'empêche le pétitionnaire de s'engager pourtant dans une opération de sauvetage de cette plante, et de proposer une délocalisation de cette station.

Mesures de réduction

Il manque ici des éléments précis sur la réduction des impacts lors du défrichement (pollution, poussières, lumières...) et en phase d'exploitation.

De même, pour les espèces exotiques envahissantes, les éléments indiqués doivent être chiffrés et précis (date, période, récurrence).

Mesures compensatoires

La mesure MC1 manque de cohérence, car ne présente pas au mieux l'équivalence des habitats forestiers perdus ou dégradés, ni une surface suffisante aux regards des dégradations subies par le coteau. Pour compenser les pertes intermédiaires (déboisement d'une zone, stockage de carbone, dégagement de CO₂, perte d'habitat d'intérêt européen et d'habitats d'espèces protégées), il serait à minima nécessaire de pérenniser la conservation d'une zone boisée abritant une plus grande variété d'habitats naturels au sein de la ZNIEFF de type 1.

Ici cette mesure compensatoire n'est pas recevable en l'état et doit être améliorée par l'application d'une mesure pérenne de préservation des boisements, car les habitats perdus ne se reformeront pas avant des siècles, et les soustraire de toute forme d'exploitation pour en assurer un vieillissement favorable à la diversification des niches écologiques de la forêt. La surface totale du boisement doit être supérieure à la carrière dans son ensemble, de l'ordre d'une vingtaine d'hectares au minimum. Toujours en collaboration entre l'ONF et la commune, il serait souhaitable d'établir une Réserve Biologique Dirigée sur (à minima) les sections escarpées et dépourvues de pistes n° 4 et 8 de la forêt communale pour assurer un cadre réglementaire solide à l'outil de gestion.

Le pétitionnaire est invité à financer les études d'inventaires faunistiques et floristiques nécessaires à son bon fonctionnement durant les 25 ans de l'exploitation de la carrière.

En conclusion, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve des modifications développées ci-dessus pour l'instauration des mesures compensatoires adaptées aux impacts de la carrière et le transfert de la station de *Vicia dumetorum*.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 janvier 2021

Signature :

